



## ► Textes adoptés

Conférence internationale du Travail – 109<sup>e</sup> session, 2021

Date: 30 juillet 2021

### **Instruments d'abrogation des conventions n<sup>os</sup> 8, 9, 16, 53, 73, 74, 91 et 145, et de retrait des conventions n<sup>os</sup> 7, 34, 54, 57, 72, 76, 93, 109, 179 et 180, et des recommandations n<sup>os</sup> 27, 31, 49, 107, 137, 139, 153, 154, 174, 186 et 187**

(19 juin 2021)

#### Table des matières

	Page
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 8) sur les indemnités de chômage (nauffrage), 1920....	3
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 9) sur le placement des marins, 1920.....	3
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 .....	3
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936 .....	4
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946.....	4
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946 .....	4
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949 ...	5
Abrogation de la convention (n <sup>o</sup> 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 .....	5
Retrait de la convention (n <sup>o</sup> 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 .....	6
Retrait de la convention (n <sup>o</sup> 34) sur les bureaux de placement payants, 1933 .....	6
Retrait de la convention (n <sup>o</sup> 54) des congés payés des marins, 1936 .....	6
Retrait de la convention (n <sup>o</sup> 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.....	7
Retrait de la convention (n <sup>o</sup> 72) des congés payés des marins, 1946 .....	7

Retrait de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946 .....	7
Retrait de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949 .....	8
Retrait de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958 .....	8
Retrait de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996 .....	9
Retrait de la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996 .....	9
Retrait de la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926 .....	9
Retrait de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929 .....	10
Retrait de la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936 .....	10
Retrait de la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958 .....	10
Retrait de la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 .....	11
Retrait de la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970 .....	11
Retrait de la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976 .....	12
Retrait de la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 .....	12
Retrait de la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987 .....	12
Retrait de la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996 .....	13
Retrait de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996 .....	13

## **Abrogation de la convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Abrogation de la convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Abrogation de la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Abrogation de la convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Abrogation de la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Abrogation de la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt et un, d'abroger la convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Abrogation de la convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Abrogation de la convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, d'abroger la convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision d'abrogation à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Retrait de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Retrait de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.



## **Retrait de la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Retrait de la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

### **Retrait de la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.

## **Retrait de la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'étant réunie le 19 juin 2021, en sa cent neuvième session;

Après avoir examiné la proposition d'abrogation de 8 conventions internationales du travail et de retrait de 10 conventions et 11 recommandations internationales du travail,

décide, ce dix-neuf juin deux mille vingt-et-un, de retirer la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996.

Le Directeur général du Bureau international du Travail notifie la présente décision de retrait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Les versions française et anglaise du texte de la présente décision font également foi.